



DÉCISION n°2026 DIA 650492600002

Le Maire d'AURIÉBAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 13 juin 2026, accordant à Madame le Maire, des délégations définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui confiant ainsi certaines responsabilités,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.211.1 et suivants,

VU l'instauration du droit de préemption urbain par délibération du 13 avril 2022,

VU la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain formulée par Maître Jean CHAUCHET, notaire à 20 Place Marcadieu 64350 LEMBEYE, en vue de la cession la/des parcelle(s) AO49, Bioues, incluse(s) dans le périmètre dudit droit de préemption urbain, reçue le 16 septembre 2026

CONSIDERANT que la Commune d'AURIÉBAT n'a actuellement aucun projet dont la réalisation nécessiterait l'acquisition de cette/ces parcelle(s),

DÉCIDE :

Article 1er : La Commune d'AURIÉBAT renonce à l'exercice de son droit de préemption et autorise les propriétaires à vendre librement la/les parcelles AO49 sise(s) :

Bioues

Aux prix et conditions envisagés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 2 : La présente décision après publication sera transmise au contrôle de légalité.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois.

Fait à Auriébat, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Nadine CASTAGNON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noullobos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : 05 58 12 35 84 (Europe Paris) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

